



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



DECLARATION DE LA CNIDH DEDIEE A LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN

1. La CNIDH se joint aux acteurs étatiques et non-étatiques du Burundi, de l'Afrique et du monde entier pour commémorer la **Journée de l'Enfant Africain- Edition 2024**, célébrée le 16 juin de chaque année. Le thème retenu pour cette année 2024 est « **L'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue** ».

2. Cette Journée de l'Enfant Africain commémore le massacre des enfants à Soweto, en Afrique du Sud, du 16 juin 1976, par le Régime d'Apartheid d'antan. À cette époque, les étudiants ont manifesté pour protester contre la mauvaise qualité de l'enseignement qu'ils recevaient et ont exigé d'être enseignés dans leur langue maternelle.

3. Cinquante ans après, l'éducation de qualité et inclusive reste une préoccupation majeure pour l'Afrique par ce qu'il a été démontré que l'éducation, la croissance économique et le développement sont indissociables et d'actualité sur le continent africain et dans le monde.

4. La célébration de la Journée de l'Enfant Africain sert non seulement à commémorer ces enfants et leur témérité pour défendre leurs droits ; mais aussi à interpeller les planificateurs des politiques publiques à une évaluation et à un engagement pour relever les défis auxquels les enfants du continent sont confrontés.

5. Qu'en est-il de la situation des droits de l'enfant au Burundi ? La CNIDH apprécie les avancées perceptibles déjà réalisées et encourage le Gouvernement à apporter de solutions urgentes et appropriées à certains défis qui persistent à savoir : le bien-être de l'enfant, la protection spéciale de l'enfant

6. La CNIDH se réjouit de la politique de l'Etat d'offrir des soins de santé gratuits aux femmes enceintes et en instance d'accouchement ainsi qu'aux enfants de moins de 5 ans. En plus, le taux de la couverture vaccinale est satisfaisant à travers tout le pays pour assurer le bien-être et la meilleure protection à la petite enfance.

7. Pour y consacrer le travail en synergie et solliciter la contribution de la communauté, des comités de protection de l'enfant ont été créés au niveau national, provincial, communal et collinaire, dans lesquels même les enfants sont représentés. La CNIDH se réjouit également de la mise en place du Forum national des enfants du Burundi, FONEB en sigle ; un cadre permanent permettant aux enfants du Burundi de jouir pleinement de leurs droits à la participation au processus démocratique.

La CNIDH salue les mesures prises par le Gouvernement du Burundi relatives à la gratuité de l'enseignement au Cycle fondamental et à la dissémination des cantines scolaires là où le besoin se fait sentir.

8. La CNIDH estime que l'Etat du Burundi s'est révélé sensible à la mise en œuvre de l'éducation inclusive à la faveur des enfants vivant avec le handicap, tout particulièrement ceux qui souffrent de la cécité, malvoyance et surdité, en dépit du manque de formateurs spécialisés.



SUN

9. Pour la CNIDH, toutes ces actions témoignent de la volonté politique du Burundi de garantir aux enfants la jouissance et l'exercice effectifs de leurs droits en commençant par la ratification de la « Convention internationale relative aux droits de l'enfant » et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, devenues partie intégrante de la Constitution burundaise en vertu de son article 19.

10. Actuellement, au Burundi, les cas des infractions commises par les mineurs en conflit avec la loi sont traités avec célérité dans différents cours et tribunaux du Burundi, excepté la lenteur observée parfois à la phase pré-juridictionnelle alors que les mineurs en conflit avec la loi ne peuvent pas être détenus dans les mêmes conditions que les adultes. C'est ainsi que 3 Centres de rééducation de ces mineurs ont été créés en 2014 dans les provinces de Ngozi, Rumonge et Ruyigi.

11. La CNIDH constate que des défis persistent, en dépit de ces progrès dans le domaine de protection et de promotion des droits de l'enfant. Les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'éducation sont notamment l'abandon scolaire dû aux grossesses non désirées, au phénomène des enfants en situation de rue, à la consommation des stupéfiants, à l'éloignement des écoles dans certaines régions, aux catastrophes naturelles occasionnant la fermeture des écoles, au ratio enseignant/élève plus élevé, à l'émigration, au travail des enfants dans les ménages ou ailleurs, etc. Un autre facteur qui affecte la qualité de l'enseignement est l'insuffisance du personnel enseignant.

12. La CNIDH exhorte l'Etat du Burundi d'accroître l'allocation budgétaire pour une éducation de qualité, de multiplier les pôles d'excellence, de doubler d'efforts pour la promotion de la formation des formateurs spécialisés en faveur des écoles inclusives, d'entreprendre un cadre légal pour rendre l'enseignement fondamental obligatoire en plus de sa gratuité déjà acquise, de continuer à appliquer des mesures spécifiques pour assurer l'éducation des enfants en situation de vulnérabilité, de pourvoir autant que faire se peut au manque de personnel enseignant et continuer à respecter les engagements internationaux et régionaux en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Ensemble faisons avancer les droits de l'homme

Je vous remercie

Fait à Bujumbura, le 15 juin 2024

Dr Sixte Vigny NIMURABA

Président de la CNIDH

